

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 25 février 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt-cinq février à 20 heures 30

Date de la convocation : 18/02/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent et RAMONDENC Viviane

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 03-2022

Objet : Transaction foncière entre Monsieur Durand Jean-Luc et les Habitants de la Section du Py pour la création d'une aire de stationnement

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une aire de stationnement au Py.

Monsieur Durand Jean-Luc a accepté de céder aux habitants de la section du Py une parcelle plate qui deviendra un parking permanent pour les visiteurs et habitants du Py.

Les habitants de la section du Py céderaient à M. Durand Jean-Luc deux parcelles très pentues contigües à sa propriété.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de cession et acquisition suivant entre Monsieur Durand Jean-Luc et les habitants de la Section du Py

- acquisition par Monsieur Durand Jean-Luc des parcelles cadastrées section H 130 (570 m2) et H 131 (116 m2), propriété des habitants de la section du Py, estimées à 7,565 € le m2 soit un prix total de 5 189,59 € arrondi à la somme de 5 190,00 euros

- acquisition par les habitants de la section du Py de la parcelle cadastrée section H 154 (173 m2) propriété de Mr Durand Jean-Luc estimée à 30 € le m2 soit un prix total de 5 190,00 €

Conformément à l'article L2411-16 du CGCT modifié par LOI n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14

« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de transaction foncière entre les habitants de la section du Py et M. Durand Jean-Luc aux conditions susvisées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section du Py et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 38-2021 du 10 décembre 2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

**Le Maire,
Patrick RIVEMALE**

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20220225-20220225_03-DE
Reçu le 02/03/2022

